

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 AVRIL 2018**

Délibération
n° 2018.04.039.B

**Accord cadre travaux
ponctuels sur les
espaces verts -
Constitution d'un
groupement de
commandes entre
GrandAngoulême, le
SMAPE et la ville
d'Angoulême**

LE VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 avril 2018**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2018**DELIBERATION
N° 2018.04.039.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD**ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS SUR LES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRANDANGOULÊME, LE SMAPE ET LA VILLE D'ANGOULÊME**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême (GA), le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la ville d'Angoulême (VA) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 3 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux ponctuels sur les espaces verts, que ce soit pour l'entretien ou pour des travaux neufs.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels sur les espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer un accord-cadre par émission de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

Désignation	GA	SMAPE	VA
Lot 1 : travaux ponctuels en espaces verts (montant estimatif annuel en euros HT)	60 000 €	20 000 €	80 000 €
Lot 2 : Intervention sur les arbres (montant estimatif annuel en euros HT)	10 000 €	10 000 €	40 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels sur les espaces verts.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, Vice-présidente en charge de la commande publique, à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 avril 2018	<u>Affiché le :</u> 27 avril 2018

Direction des Ressources
Service commun de la Commande Publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° _____ du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Commune d'Angoulême**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° _____ du Conseil municipal du
- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOURGOIN, autorisé par délibération n° _____ du comité syndical du

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs travaux ponctuels des espaces verts.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer accord-cadre par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

Désignation	GA	SMAPE	VA
Lot 1 : travaux ponctuels en espaces verts (montant estimatif annuel en euros HT)	60 000 €	20 000 €	80 000 €
Lot 2 : Intervention sur les arbres (montant estimatif annuel en euros HT)	10 000 €	10 000 €	40 000 €

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour GrandAngoulême, P/le Président La Vice-Présidente</p> <p>Fabienne GODICHAUD</p>	<p>Pour la Commune d'Angoulême, P/le Maire L'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux Politiques Contractuelles et aux Fonds Européens</p> <p>Vincent YOU</p>
<p>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix, Le Président,</p> <p>Patrick BOURGOIN</p>	

ANNEXE**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui

Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non